



Assemblée Générale du 20 juin 2016

Réponses aux questions écrites

Questions écrites posées par la société JG CAPITAL MANAGEMENT :

Question n°1 : Le conseil peut-il indiquer à l'assemblée si les montants de loyers mentionnés dans la note 29 sur les relations avec les parties liées incluent les charges et taxes foncières refacturées au groupe par les sociétés détenues par le Président-Directeur Général ? Au cas où les charges et taxes foncières auraient été omises, le conseil peut-il communiquer à l'Assemblée le montant des taxes foncières et autres charges facturées en sus des loyers par les différentes sociétés détenues par le Président-Directeur Général lors des exercices 2015 et 2014 ?

⇒ **Réponse à la question écrite n°1 posée par la société JG CAPITAL MANAGEMENT :**

Les montants mentionnés dans la note 29 sur les relations avec les parties liées incluent les charges et taxes foncières refacturées au groupe par les sociétés détenues par le Président-Directeur Général.

Question n°2 : La note 21 sur les contrats de location indique que les contrats locatifs conclus avec les sociétés du Président-Directeur Général sont résiliables avec un préavis de 6 mois. Or il semblerait que cette faculté de résiliation avec 6 mois de préavis ne s'applique pas si les fonds de commerce de Bricorama France sont acquis par un tiers. Le conseil peut-il communiquer à l'Assemblée le montant des engagements ainsi contractés vis-à-vis des sociétés du Président-Directeur Général à la clôture de l'exercice 2015, dans l'hypothèse où les fonds de commerce de Bricorama France seraient cédés à un tiers ?

⇒ **Réponse à la question écrite n°2 posée par la société JG CAPITAL MANAGEMENT :**

La possibilité de résiliation à tout moment avec préavis de 6 mois est offerte à Bricorama France si celle-ci entend quitter un site avant la date légale de fin de bail ou de résiliation triennale. Cet avantage n'est applicable que si Bricorama France reste détenue directement ou indirectement et majoritairement par la famille Bourrelier et/ou que si le ou les fonds concernés font partie des actifs de Bricorama France.

En cas de cession du fonds de commerce appartenant à Bricorama France à un tiers, la cession emporte de facto le transfert du bail à l'acquéreur quelle que soit la durée du bail restant à courir indépendamment d'une quelconque durée de préavis. La seule chose étant que le tiers ne bénéficiera pas à l'égard du bailleur de ce préavis réduit à 6 mois à quelque époque que ce soit et devra en cas de résiliation du bail s'en tenir aux délais légaux de 6 mois à chaque échéance triennale et à l'issue du bail.

Cette faculté de préavis réduit étant offerte à la seule société Bricorama France en raison de ses liens particuliers avec un bailleur appartenant à une partie liée.

Dans l'hypothèse où Bricorama France ne serait plus détenue directement ou indirectement et majoritairement par la famille Bourrelier et les fonds seraient cédés à un tiers, le montant de l'engagement corrigé serait de 49 677 029 euros.

Contact :

Christian ROUBAUD - Tél. 01 77 61 55 09

BRICORAMA

Siège: 21 a boulevard Jean Monnet – 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Société Anonyme au capital social de 31.106.715,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z

www.bricorama.fr

Nyse Alternext ISIN :
FR 000 0054421

